VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AM PM N° 205/2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la sécurité intérieure,
- **VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit loi « MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- **VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- **VU** la délibération n° 2085-17 du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 portant la définition d'une politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeurs,
- **VU** la délibération n° 007-14453 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 portant à l'actualisation de la politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeurs ;
- **VU** la délibération n° TCM-001-18301/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant approbation du Principe de Plan Inter Communal de Sauvegarde de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **VU** l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°25/504/CM du 11 août 2025 portant arrêt du PICS.
- **Considérant** que :

- le PICS organise, sous la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise
- le PICS a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit des communes en matière de planification ou lors des crises
- Aux termes de l'article R731-6 du Code de la sécurité Intérieure, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et chacun des Maires dotés d'un PCS arrêtent le PICS
- dans cette perspective, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, pour sa part, procédé à l'approbation de ce PICS par un arrêté en date du 11 août 2025 et dont le contenu a été préalablement délibéré par le Conseil de la Métropole le 30 juin 2025
- en conséquence, il convient désormais aux maires d'arrêter pareillement et dans les mêmes termes ledit PICS

ARRETE

Article 1 : Est arrêté le Plan Inter Communal de Sauvegarde de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État et à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250828-ARR_205_25_

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 28 aout 2025

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-DU-R.)

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 1/09/2025
Publication/notification le 1/09/2025

Annexe : Plan inter communal de sauvegarde de la Métropole Aix Marseille Provence

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250828-ARR_205_25_